

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 24 Juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 du mois de Juin, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle Polyvalente derrière la Mairie, le Mardi 24 Juin 2014 à 20h00.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PEAUD, Mme RAUD, Mr PICANT, Mme ROUSSEAU, Mr TURCAUD, Mme BOUSSEAU, Mme PAJOU, Mr PUAUD, Mme de LA TOUR, Mr MATHONNEAU, Mr PUAUD, Mme RAGOT.

**Procuration :**

Mr de BEAUSSE a donné procuration à Mme TRIGATTI Danielle.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 Juin 2014 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 3 Juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Patrick MATHONNEAU prend la parole pour exprimer son mécontentement après la lecture du compte rendu de réunion. Il explique qu'il lui a été demandé en début d'année comme par le passé de faire un estimatif des travaux pour la mairie annexe de Saint Hilaire du bois. Madame le Maire intervient pour expliquer que ce n'était en aucun cas un devis mais bien un outil de travail pour préparer le budget 2014. D'habitude ses estimatifs étaient faits en mairie mais celui-ci était rédigé avec l'entête de son entreprise, ce qui explique l'erreur qui a été commise. Nous le regrettons et présentons nos excuses. Monsieur MATHONNEAU explique qu'il est impossible qu'il y ait une telle différence sur une somme pareille. Il demande donc que tous les métrés et estimatifs lui soient restitués et qu'aucune copie ne seront faites ni divulguées aux entreprises. Madame le Maire s'engage à le faire dans les plus brefs délais et renouvelle ses excuses au nom du Conseil Municipal.

**2014-06-01- SALLE MUNICIPALE: CHOIX DES INTERVENANTS.**

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le Vendredi 13 Juin 2014 et présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation des entreprises.

	<b>Estimatif/ offre</b>	<b>Moins disant</b>	<b>Economie</b>	<b>Proposition d'offre finale</b>
<b>Lot 1 -Gros Œuvre</b>	<b>23 900.00 €</b>			
Balinea Luçon	21 132.04	21 132.04	6 004.55	15 128.49
R2B2 Ste Hermine	22 079.45			
<b>Lot 2 -Plâtrerie, Isolation, Menuiserie</b>	<b>69 300.00</b>			

Renault et fils La Châtaigneraie	102 858.77	102 858.77	infructueux	infructueux
<b>Lot 3 - Revêtement de sols et murs scellés</b>	<b>25 700.00 €</b>			
Calendreau	25 579.84	25 579.84	0.00	25 580.84
Ratureau	26 018.28			
<b>Lot 4 – Mur Mobile</b>	<b>18 400.00 €</b>			
Eole	38 160.00			
Fouasse	35 456.66	35 456.66	suppression	suppression
<b>Lot 5 - Peinture - Nettoyage</b>	<b>18 200.00 €</b>			
Bocquier	17 538.56			
ADC Peinture	11 385.27			
Bétard Châtaigneraie	10 652.74	10 652.74	0.00	10 652.74
<b>Lot 6 -Chauffage</b>	Pas d'estimatif			
ABA Chantonay	56 109.66	56 109.66	étude en cours	étude en cours
VEC Treize Septiers	63 722.15			
ESCIE Saint Philbert	65 887.02			
<b>Lot 7 - Electricité Plomberie, Ventilation</b>	Pas d'estimatif			
ESCIE Saint Philbert	28 077.09	28 077.09	2 677.09 €	25 401.00 €
SORIN Chantonay	35 353.63			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>279 866.80</b>	<b>8 681.64</b>	<b>76 763.07</b>

Madame le Maire explique que le lot 2 n'a recueilli qu'une seule proposition et largement au-dessus de l'estimatif. Elle propose donc de déclarer ce lot infructueux afin de reconsulter en divisant ce lot en deux. C'est-à-dire de consulter la menuiserie d'un côté et la plâtrerie isolation de l'autre.

Concernant le lot 6-chauffage, le montant de la mise en place de la chaudière à granulés permet de nous interroger sur la rentabilité de cet investissement. En effet, le retour sur investissement de ces travaux est fortement allongé par le surcoût. Un contact a été pris avec le SYDEV \* afin de recueillir leur avis sur l'opportunité d'un tel mode de chauffage. La question de la remise en place d'une chaudière fioul dernière génération leur a donc été posée. La conservation de la cuve à fioul actuelle nous permettrait peut être de faire une économie importante. Cette hypothèse va être intégrée dans la nouvelle consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'attribuer le lot 1 Gros œuvre à l'entreprise Balineau pour 15 128.49€**
- **De déclarer le lot 2 infructueux.**
- **D'attribuer le lot 3 Revêtements de sols et murs à l'entreprise Calendreau pour 25 580.84 €**
- **De déclarer le lot 4 infructueux.**
- **D'attribuer le lot 5 Peinture Nettoyage à l'entreprise Bétard pour 10 652.74 €.**
- **De déclarer le lot 6 infructueux.**
- **D'attribuer le lot 7 Electricité, Plomberie et ventilation à l'entreprise ESCIE pour 25 401.00 €.**

**\*S.Y.D.E.V – Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée.**

**2014-06-02 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES.**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le versement d’une indemnité de gardiennage des églises de LA CAILLERE et de ST HILAIRE DU BOIS. Elle précise que le pourcentage d’augmentation applicable pour 2014 est de 0.00 %, ce qui porte le plafond indemnitaire à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l’église à des périodes rapprochées. Les deux églises communales entrent désormais dans cette catégorie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE deux indemnités de gardiennage pour les églises de La Caillère et Saint Hilaire pour un montant de 119.55€ chacune.

**2014-06-03- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE.**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal nouvellement élu doit décider de l’attribution de l’indemnité de conseil du percepteur et pour quel taux.

Cette indemnité est donnée pour les services rendus par le Receveur municipal en qualité de conseil financier auprès de la Commune. Elle est calculée sur le montant global des budgets communaux. Le Conseil peut ensuite définir s’il souhaite attribuer de 0% à 100% de ce montant.

Après débat, Madame le Maire fait un tour de table.

Après en avoir délibéré, par 8 par voix pour 100%, 3 voix pour 50%, 1 voix pour 80%, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE d’attribuer à Monsieur Sylvain POULARD, Receveur, le taux maximum de l’indemnité de Conseil prévue par l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents.

**2014-06-04 CONVENTION D’ENTRETIEN ET REPARATION DES POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX.**

Madame le Maire explique que les poteaux incendie situés sur la commune sont de la responsabilité communale. Leur entretien est confié par convention triennale à la SAUR. La convention signée en 2011 arrive à son terme. Il est néanmoins possible de la renouveler 3 fois par période d’un an par décision expresse.

Le coût d’entretien annuel appliqué dans cette convention est de 36.98€ HT par poteau. La commune a un parc de 42 poteaux incendie à entretenir soit 1 553.16 € HT de coût d’entretien annuel.

Monsieur Maurice PUAUD demande si une autre entreprise peut être consultée pour cette prestation. Madame le Maire informe que la SAUR étant déjà délégataire sur le réseau d’eau départementale et sur l’assainissement communale, il est judicieux de lui confier l’entretien des poteaux. Mr PEAUD explique que lors du renouvellement d’affermage la SAUR était la mieux placée et de loin.

Mr CHUPEAU demande si la peinture des poteaux est bien comprise dans ce tarif et explique que la SAUR vérifie le parc par tiers tous les ans. Monsieur CHUPEAU explique également au Conseil le problème d’alimentation de certains poteaux incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE le renouvellement de la convention d'entretien des poteaux incendie à l'entreprise SAUR pour un montant de 1 553.16€ HT.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents.

### **2014-05-05 – Questions diverses.**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Yves PICANT concernant le camion Ford immobilisé depuis novembre 2013. Il explique que le changement du moteur pose toujours problème. Les services techniques, privés de véhicule depuis 8 mois, sont très limités dans leur déplacement (ils se déplacent en tracteur). Monsieur PICANT propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'achat d'un camion immédiatement. Il propose que le camion ford soit revendu lorsqu'il aura été réparé. Il présente au Conseil Municipal plusieurs propositions de véhicules d'occasion de marque IVECO :

Un IVECO de l'année 2012 – 31 000 Km pour un montant de 21 000€ HT soit 25 200€ TTC.

Un IVECO de l'année 2008 – 124 000 Km pour un montant de 17 917 € HT soit 21 500€ TTC.

Une proposition d'achat auprès de l'UGAP\* sur un Renault master neuf est également étudiée par le Conseil Municipal. Cette proposition est écartée à cause des délais trop importants de livraison. Après débat, le Conseil Municipal demande à Mr PICANT de prendre des renseignements complémentaires sur les caractéristiques des véhicules.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- l'achat du véhicule d'occasion de marque IVECO de 2012 à 21000€ HT soit 25 200€ TTC.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents.

\*U.G.A.P: L'union des groupements d'achat public est une centrale d'achat publique française placée sous la double tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Éducation nationale.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant la porte du local du comité des fêtes. Celui-ci explique qu'il a demandé un devis à l'entreprise CMB pour son remplacement. Le coût total de ces travaux s'élève à 1756€ TTC. Le conseil municipal demande à Monsieur PICANT de consulter d'autres entreprises.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Yves PICANT. Il explique que la voie communale du village du bois est mitoyenne avec la commune de Saint Laurent de la Salle. Celle-ci a réalisé sa consultation auprès des entreprises et nous propose de débiter les travaux. Le coût total de la réfection de cette voie est de 13 230.00 € HT soit 15 876.00 € TTC. La commune de Saint Laurent de la Salle émettra donc un titre de recette à hauteur de la moitié de ce coût soit 7 938 € auprès de La Caillère-Saint Hilaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DE REALISER les travaux de voirie sur la voie communale du bois avec la Commune de Saint Laurent de la Salle.
- D'AUTORISER la Commune de Saint Laurent de la Salle à réaliser l'ensemble des travaux sur son programme voirie 2014.
- DE REGLER à la Commune de Saint Laurent de la Salle le coût correspondant aux travaux réalisés sur son domaine c'est-à-dire la moitié de voie communale mitoyenne du bois.
- DE VALIDER l'estimatif présenté par la commune de Saint Laurent de la Salle soit un coût total de 7938 €TTC.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous documents.

Monsieur Yves PICANT explique qu'il a pris contact avec l'entreprise GIRAUD pour réaliser le curage des fossés le long de la voie communale du bois. La question du busage du fossé devant chez Mme RAGOT est ensuite abordée, au vu du coût financier trop important ce busage ne sera pas réalisé.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Patricia SALLÉ. Celle-ci informe que cette année le Grand défi du pays de Sainte Hermine se déroulera à La Réorthe le dimanche 20 Juillet 2014. L'équipe de La Caillère Saint Hilaire est en cours de constitution.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Patricia SALLÉ concernant l'organisation du 14 Juillet 2014 qui se déroulera au stade municipal. Le programme sera le suivant : 15h Jeux - 18h revue des pompiers – 20h repas Jambon moquette - 23 h Feu d'artifice.

Mme Elodie BOUSSEAU demande quel est l'objet du rendez-vous posé avec la directrice d'école dans les jours suivants. Madame le Maire explique que la réunion publique qui s'est tenue Jeudi 19 Juin pour exposer l'emploi des 4 jours et demi aux familles s'est très mal passée. Et qu'un point sur son implication dans ce dossier est essentiel. La commission scolaire assure Mme Le Maire de sa présence à ce rendez-vous.

Mme Marie Claude ROUSSEAU informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à l'école des p'tits marrons pour se présenter auprès des employées communales.

Monsieur Maurice PUAUD demande, au vu des retards de transmission constatés ces derniers temps, que les convocations du conseil municipal lui soient transmises par mail. L'ensemble du conseil municipal le rejoint sur cette proposition.

Monsieur Yves PICANT informe qu'il a été sollicité pour la mise à disposition du broyeur de branche auprès des particuliers. Madame le Maire propose de revoir ce projet à la rentrée de septembre.

Monsieur Henri CHUPEAU demande si l'abri bus rue du fenestreau débutera bientôt. Madame le Maire confirme que les travaux vont commencer.

Monsieur Patrick MATHONNEAU rappelle au Conseil Municipal que les employés communaux doivent être protégés.

La séance est levée à 22h08.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.